## JUSTICE ET OUESTIONS JURIDIOUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Français]

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur de présenter le 3° rapport du Comité spécial nommé pour superviser la mise en œuvre de la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

[Traduction]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Feuilleton signale déjà que la journée de vendredi est réservé au parti néo-démocrate. Pour que les députés puissent savoir à l'avance de quel sujet il sera question, j'aimerais signaler que la motion pour vendredi sera inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et qu'elle aura trait au rapport Berger. J'aimerais également ajouter que nous avons l'intention d'inscrire cette motion en conformité de l'article 58(9)a) du Règlement, ce qui signifie qu'à la fin du débat il y aura un vote.

Comme c'est vendredi après-midi et que les députés qui quittent la ville pour la fin de semaine ne veulent pas rater l'avion, nous proposons en outre—et j'en ai discuté avec les leaders des autres partis—de modifier légèrement nos heures de séance. Nous proposons de siéger pendant l'heure du lunch, de 13 h à 14 h, mais de finir une heure plus tôt que d'habitude: autrement dit, que le débat prenne fin à 3 h 45 au lieu de 4 h 45. Nous proposons que le timbre sonne pendant les 15 minutes prévues dans le Règlement et que le vote par appel nominal qui s'impose ait lieu à 4 heures. Vous constaterez je pense que cette proposition a l'assentiment général.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de nous avoir prévenus du sujet, surtout de son intention de demander un vote vendredi après-midi, chose inhabituelle. J'estime que sa suggestion, qu'il a eu l'obligeance de discuter avec moi au nom de l'opposition officielle, est tout à fait raisonnable étant donné les réalités géographiques et les horaires aériens dont nous sommes affligés. Nous sommes parfaitement d'accord et nous n'avons aucune objection.

## Ouestions au Feuilleton

M. MacFarlane: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[Français]

M. Fortin: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre est disposée à adopter un ordre dans ce sens. On propose que vendredi prochain, jour réservé à l'opposition néo-démocrate, la Chambre siège aux heures habituelles, mais que la séance ne soit pas suspendue à l'heure du dîner; l'ajournement de la Chambre aura donc lieu à 4 heures au lieu de 5 heures. Et afin que la Chambre puisse se prononcer aux termes de l'article 58(9)a) du Règlement, le timbre sonnera à compter de 3 h 45 vendredi après-midi pour la durée habituelle de 15 minutes et le vote aura lieu à 4 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[Français]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je m'excuse. J'essayais d'attirer votre attention avant que cette question soit posée. Je voulais tout simplement dire que la proposition fait peut-être l'affaire d'un grand nombre de députés qui demeurent dans des villes assez près d'Ottawa, mais ça ne fait certainement pas l'affaire des députés qui demeurent aux extrêmes du pays.

[Traduction]

Je ne voudrais pas faire figure de gêneur, monsieur l'Orateur, et je suis d'accord pour ce qui est de la motion, mais j'ai tenu à donner mon avis.

M. l'Orateur: Je pense qu'il convient de préciser que la discussion porte sur des points qui sont en partie discrétionnaires. Ce qui ne l'est pas c'est le fait que la motion émane de l'un des partis de l'opposition un jour qui lui est réservé, chose que le gouvernement doit accepter, naturellement. Comme vendredi est un jour réservé à l'opposition, celle-ci a le droit de proposer un vote de son propre chef. Ce qui est discrétionnaire, c'est de passer outre au Règlement afin que la Chambre puisse se prononcer plus tôt que d'habitude. C'est le seul aspect de la motion qui a été porté à l'attention de la Chambre pour l'instant.